

cernant les prêts aux étudiants et, le troisième, le code du travail du Canada. Voilà qu'après dix mois nous sommes sur le point d'ajourner la session et le Parlement n'a adopté qu'un seul de ses trois premiers articles.

Au fur et à mesure que progressait la session, on nous promettait que la mesure relative au code du travail serait présentée à telle ou telle date. Ensuite, on nous a fermement promis que la mesure serait adoptée avant le congé de Noël.

Nous sommes au courant des explications que le leader de la Chambre et le premier ministre nous ont fournies aujourd'hui, mais on ne saurait nous blâmer si nous doutons un peu que la mesure soit adoptée à cette session-ci. On nous le promet depuis des années. On nous avait promis sans réserve que ce projet de loi serait adopté au cours de la présente session et même avant Noël. On nous fait maintenant une autre promesse: le gouvernement espère que la mesure sera adoptée avant la fin de la session, que ce soit en février ou en mars.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à appuyer la motion à l'étude. En fait, nous sommes bien aises que le gouvernement n'ait pas demandé à proroger le Parlement à l'heure actuelle, mais qu'il veuille simplement ajourner la session afin que nous puissions adopter avant la fin de la session certains projets de loi relatifs, notamment, au régime de pensions du Canada et au code du travail du Canada; nous exhortons le gouvernement de ne pas manquer à ses promesses. C'est donc en vertu de cette entente que nous appuyons la motion à l'étude.

Je regrette de couper court aux propos qu'on vient de tenir. En effet, comme tout le monde à la Chambre, moi aussi je souhaite que chacun passe un joyeux Noël afin de commencer, en 1965, une année utile et productive.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il nous reste apparemment quelques instants, en attendant le signal de l'autre endroit, et j'aimerais en profiter pour signaler encore une fois aux honorables députés le rapport qui a été déposé à la Chambre lundi dernier. Je demande aux honorables députés de l'étudier très attentivement; je le demande surtout aux membres du gouvernement qui devront nous présenter des mesures en vue de donner suite aux recommandations formulées.

Si nous adoptons toutes, ou presque toutes les recommandations du rapport, la situation que nous avons connue cette année ne se reproduira pas. Le rapport prévoit assez de

temps pour étudier en détail et à fond les prévisions budgétaires. Si nous pouvions étudier et adopter le budget au début de la session, on n'aurait plus besoin de motions de crédits provisoires ou de choses semblables.

Il y a une autre chose importante qui résulterait de ces recommandations et dont on a souvent parlé au cours des longs mois de cette session. Si le rapport est adopté, les membres de cette Chambre auraient une semaine à toutes les cinq semaines pour se rendre dans leur circonscription et s'occuper de leurs affaires. Ce serait une façon de donner plus d'efficacité au Parlement et d'avoir une vraie démocratie agissante.

Il me semble que si nous devons passer des mois et des mois à Ottawa, dans certains cas à des centaines ou même à des milliers de milles des gens que nous représentons, il est impossible de traduire fidèlement la pensée de nos commettants en cette Chambre. Chaque député devrait avoir le temps de s'entretenir avec ses commettants afin de pouvoir se faire leur porte-parole en cette Chambre.

Pour terminer, j'exhorte encore une fois les honorables députés à étudier très sérieusement ces recommandations, afin de pouvoir se prononcer, à la fin de la session. Ainsi, elles entreraient en vigueur pour la prochaine session. Si ce rapport est tout simplement classé après la prorogation, nous ne pourrions adopter les modifications nécessaires au Règlement et autres règles de procédure pour que les travaux de la prochaine session s'organisent dans l'ordre et la discipline.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges.
Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(Adoption de la motion de l'honorable M. McIlraith et ajournement.)